
Résolution sur les quotas de femmes

Commission 5

Egalité des chances, démocratie et solidarité

(original)

Considérant que le Parlement des Jeunes plaide pour une égalité des chances entre les hommes et les femmes dans le monde du travail, les quotas de femmes ne semblent pourtant pas être une solution à l'inégalité de la répartition des sièges dans les conseils d'administration des entreprises privées.

*Constatant qu'*avec les quotas de femmes, les entreprises ne pourront plus choisir librement les membres de leur conseil ou de leur direction, il est évident que la liberté des agents économiques est mise en péril.

Remarquant que le but initial des quotas de femmes est de créer une égalité entre les hommes et les femmes. Or, cette égalité imposée par la législation représente peut-être une chance pour une part des femmes, mais constitue en revanche une contrainte à des hommes tout aussi ambitieux. Ainsi les quotas ne peuvent donc pas mener à une égalité au sens strict du terme.

Souhaitant que la qualification de la personne en question joue un rôle plus important que son sexe lorsqu'il s'agit de choisir un nouveau membre de la direction ou du conseil d'administration. Les entreprises doivent être libres de choisir la personne qui, selon elles, est munie des diplômes les plus adéquats.

*Affirmant qu'*au fil du temps, le nombre d'hommes et de femmes occupant les postes importants dans les entreprises privées s'équilibrera sans une intervention de l'Etat ou du législateur.

Encourageant par ailleurs que lors des élections sur les niveaux communal ou national, le nombre d'hommes et de femmes représentés sur les listes électorales doit être équivalent. Grâce à cette égalité, le nombre de représentants féminins et masculins dans la Chambre des Députés ainsi que dans les autres organes de la politique pourra plus ou moins être équilibré.
